

La Turquie et la question CHYPRIOTE

Jean Catsiapis

Maître de conférences de droit public à l'Université de Paris Ouest Nanterre-La Défense. Spécialiste de la Grèce et de Chypre, Auteur de *La Grèce, dixième membre des Communautés Européennes*. Paris, la Documentation française, 1980, et de *Grec express, Grèce et Chypre – Culture et civilisation*, Paris, Editions du Dauphin, 2006.

Prenant prétexte du coup d'Etat fomenté par la dictature militaire d'Athènes contre Mgr Makarios, président de la République de Chypre (1), la Turquie usant de son droit d'intervention prévu par les accords de garantie de l'indépendance de ce pays de 1960 (2) a envahi au cours de l'été 1974 le nord de ce pays avec une armée de 30 000 soldats.

Cette intervention a provoqué la mort de 5000 Chypriotes grecs et aussi la disparition de 1 619 personnes. Cette intervention militaire turque a également entraîné l'exode vers le sud de leur pays de plus de 220 000 Chypriotes grecs établis depuis des siècles au nord de Chypre où ne vivent plus aujourd'hui que quatre ou cinq cents personnes de cette communauté.

La zone occupée de Chypre, qui s'est auto-proclamée le 15 novembre 1983 « République turque de Chypre nord » (« RTCN »), reconnue au niveau international par la seule Turquie couvre un territoire représentant 37% de la super-

ficie de cette île de la Méditerranée orientale, aussi grande que la Corse avec un peu plus de 9 000 km².

Les buts de l'intervention militaire turque de 1974

Le 20 juillet 1974, soit 5 jours après le coup d'Etat dirigé depuis Athènes par la dictature militaire contre Mgr Makarios, le gouvernement de Bulent Ecevit décide d'envoyer au nord de Chypre une armée sur le prétexte de protéger la minorité chypriote turque – qui n'était pourtant pas menacée - et éviter une éventuelle union de Chypre avec la Grèce. En réalité, la Turquie pour des raisons purement stratégiques, souhaitait annexer tout ou partie de Chypre, pays ayant fait partie intégrante de l'Empire ottoman ou créer une entité dont elle assumerait la tutelle. Cette intervention militaire s'est principalement manifestée par un bombardement intensif au napalm de la région de Kyrénia (3), qui a terrorisé la communauté chypriote grecque y demeurant. Dès le 24 juillet, launte au pouvoir en Grèce s'effondrait pour laisser la place à un gouvernement d'union nationale présidé par Constantin Caramanlis (4). A la même date, à Nicosie, le gouvernement civil reprenait possession de ses attributions

Le fait est que l'armée turque, qui aurait dû quitter Chypre, dès le 24 juillet – la légalité constitutionnelle ayant été rétablie- décide dès le lendemain du 30 juillet, date à laquelle avait été signé un cessez le feu, de grignoter la ligne limitant la zone occupée par son armée. Et le 14 août, la Turquie, qui dévoile ses ambitions impérialistes, lance une seconde offensive pour élargir cette zone. Le nouveau gouvernement grec, dans l'impossibilité de contrer cette nouvelle intervention militaire turque(5) décide de se retirer de l'OTAN (6) pour marquer sa désapprobation de l'utilisation de matériel relevant de cette organisation par les forces armées d'Ankara. La Turquie, en position de force sur le terrain, obtient au bout de quelques semaines que les Chypriotes turcs de la zone libre de Chypre soient transférés dans la zone occupée où vivent encore 12 000 Chypriotes grecs ayant refusé de prendre la route de l'exode (7).

L'occupation de la zone nord de Chypre va au fil des années se transformer en colonisation au mépris des normes du droit international.

La violation du droit international par la Turquie

La Turquie considère, dès l'été 1974, que le gouvernement de Nicosie n'est pas légitime car il ne représenterait que les Chypriotes grecs et pas aussi les Chypriotes turcs de la zone occupée. Les autorités occupantes prétendent également que la Constitution chypriote de 1960 est – de fait – abrogée. Cet argument n'a aucune base juridique. Il n'est pas possible, en effet, d'admettre qu'un Etat agresseur puisse se prévaloir de la division de l'île - qu'il a lui-même pro-

voquée - pour ensuite considérer que l'Etat agressé n'a qu'une souveraineté limitée à la seule zone qu'il contrôle. Cette prétention de la Turquie a été condamnée par l'ensemble des pays de la Communauté internationale.

Premièrement, tous les Etats considèrent que le gouvernement de la République de Chypre exerce sa souveraineté sur l'ensemble du territoire de l'île ; aucun Etat – sauf la Turquie - n'a reconnu diplomatiquement la « RTCN ».

Deuxièmement, le traité d'adhésion de la République de Chypre dispose que le gouvernement de Nicosie exerce ses attributions sur le territoire entier de l'île étant précisé que l'application du droit communautaire est provisoirement suspendu dans la zone non contrôlée par lui.

Troisièmement, une très grande majorité de Chypriotes turcs a demandé et obtenu des autorités de Nicosie un passeport de la République de Chypre afin de bénéficier de tous les droits et privilèges attachés à la qualité de citoyen de l'UE. De la sorte la communauté chypriote turque reconnaît de fait l'autorité du gouvernement de la République de Chypre.

Le refus d'Ankara de reconnaître la République de Chypre – qui dispose d'un droit de veto sur toutes les décisions d'élargissement – explique l'enlisement des négociations d'adhésion de la Turquie.

Pour aller à l'essentiel on peut classer en 2 catégories les violations par la Turquie des normes du droit international concernant la question chypriote : les violations des résolutions de l'ONU et les violations de la Convention européenne des droits de l'homme.

Violations des résolutions de l'ONU

L'intervention militaire turque à Chypre de 1974 a entraîné une série de résolutions de l'ONU au cours des trois dernières dizaines d'années, que la Turquie a délibérément violées. La plus ancienne est la Résolution n°3212 du 1^{er} novembre 1974 de l'Assemblée générale, qui dans son point 2 demandait « *le retrait rapide de la République de Chypre de toutes les forces armées étrangères* ». De fait, depuis 1974, la Turquie s'obstine à ignorer les Résolutions de l'ONU lui demandant de retirer ses troupes de Chypre.

Après la proclamation unilatérale d'indépendance de la « RTCN » reconnue par la seule Turquie, le Conseil de sécurité dans sa Résolution 541 du 19 novembre 1983 *considère la proclamation susmentionnée... comme juridiquement nulle et demande son retrait ; demande à tous les Etats de ne pas reconnaître d'autre Etat chypriote que la République de Chypre* ».

La Turquie en violation de cette Résolution non seulement n'a pas retiré sa reconnaissance d'indépendance de la « RTCN » mais s'efforce par de multiples pressions d'ordre diplomatique d'obtenir que cette entité puisse bénéficier

d'aides économiques et financières de la part de l'UE et de certains Etats musulmans.

Un des objectifs de la Turquie à Chypre a été de créer des situations irréversibles empêchant toute réunification de l'île. C'est ainsi qu'elle a procédé à une purification ethnique dans la zone occupée, d'une part en expulsant vers la zone libre la quasi-totalité des Chypriotes grecs et, d'autre part, en poussant à l'exil nombre de Chypriotes turcs, devant laisser la place à l'implantation de colons turcs. Pour contrer cette politique la Commission des droits de l'homme de l'ONU a adopté, le 27 février 1976, une Résolution 4 (XXXII) qui « *Invite instamment toutes les parties à s'abstenir d'actions unilatérales contraires aux résolutions applicables des Nations Unies, y compris la modification de la structure démographique de Chypre* ». Cette Résolution de l'ONU sur Chypre comme toutes les autres a été ignorée par Ankara.

Violations par la Turquie de la Convention européenne des droits de l'homme

La République de Chypre, en tant qu'Etat, ainsi que des citoyens chypriotes grecs, à titre individuel, ont saisi différentes instances du Conseil de l'Europe pour faire constater les violations répétées par la Turquie de la Convention européenne des droits de l'homme.

La Commission des droits de l'homme du Conseil de l'Europe dans son rapport publié, le 31 août 1979, sur les requêtes n°6780/1974 et 6950/1975 de Chypre à l'encontre de la Turquie constate la violation par ce pays au cours de son intervention de l'été 1974 à Chypre de nombreux articles de la Convention et en particulier :

article 2 (droit à la vie) : de nombreux civils chypriotes grecs ont été tués par des militaires turcs

article 3 (contre la torture ou traitements inhumains ou dégradants) : viols commis par des militaires turcs et sévices commis sur des prisonniers Chypriotes grecs

article 8 (droit à la vie privée et familiale) : expulsion de 170 000 Chypriotes grecs de leurs maisons.

D'autre part plusieurs Chypriotes grecs établis, avant 1974, au nord de l'île et contraints à s'exiler en zone libre ont saisi la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) pour violation continue de l'article 1^{er} du Protocole additionnel de la Convention (non respect du droit de propriété). Ces Chypriotes grecs ont invoqué dans leurs requêtes leur impossibilité d'avoir accès, depuis 1974, à leurs propriétés souvent attribuées par la « RTCN » à des colons turcs ou vendues à des Anglais. On peut citer sur ce sujet l'arrêt de la CEDH, *Loïzidou*

/Turquie, du 28 juillet 1998, qui a condamné la Turquie à verser à Mme Loizidou une indemnité pour dommage matériel et moral de 320 000 livres chypriotes soit 576 000 euros ainsi qu'une autre indemnité pour frais de justice. Face au refus d'Ankara d'exécuter cet arrêt, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, le 2 décembre 2003, a imposé à la Turquie de payer à Mme Loizidou une somme globale de 1,120 million d'euros.

Les multiples obstacles opposés par Ankara à l'exécution des arrêts de la CEDH ont découragé de très nombreux Chypriotes grecs d'obtenir de la Turquie par voie de justice internationale une indemnisation pour la spoliation de leurs biens¹. Au demeurant la question des propriétés fait l'objet depuis 1974 des interminables négociations intercommunautaire, qui n'ont pas abouti en raison de l'intransigeance de la Turquie.

La Turquie, Chypre et l'Union européenne

La Turquie et Chypre ont présenté leur candidature d'adhésion à l'Union européenne, respectivement en 1987 et 1990. Ces deux pays étaient déjà associés depuis des décennies aux Communautés européennes. Fin 2002, dans la perspective de l'adhésion de Chypre à l'UE prévue au 1^{er} mai 2004 et pour faciliter les relations entre la Turquie et les autorités de Bruxelles perturbées par la question chypriote, Kofi Annan, alors Secrétaire général de l'ONU a élaboré un plan de réunification de Chypre. Ce plan, dans lequel l'UE ne s'est pas impliquée, et qui a relevé de la seule initiative de K. Annan n'a pas été soumis à l'approbation du Conseil de sécurité de l'ONU. Ce plan de réunification, en fait élaboré par Washington et Londres, maintenait sous couvert d'une fédération l'actuel *statu quo* de Chypre avec deux Etats, l'un chypriote turc au nord, l'autre chypriote grec au sud. L'armée turque devait libérer la zone d'occupation de façon progressive sur une période de 15 ans, un nombre très limité de Chypriotes grecs pouvant y revenir. Ce plan, qui comblait les vœux de la Turquie méprisait les règles de liberté d'établissement et de circulation, propres au droit de l'UE. Soumis à un referendum le 24 avril 2004, ce plan a été rejeté par les Chypriotes grecs à la majorité de 76% mais approuvé par 65% des Chypriotes turcs.

Peu avant le 3 octobre 2005, date d'ouverture des négociations d'adhésion de l'UE avec la Turquie, ce pays a signé le Protocole d'Ankara par lequel il étendait le bénéfice de son union douanière aux dix Etats - dont Chypre - ayant adhéré à l'UE le 1^{er} mai 2004. C'est ainsi qu'il était estimé que la Turquie sans avoir à reconnaître formellement la République de Chypre, la reconnaissait de fait par cette extension à celle-ci de son union douanière avec l'UE.

Or la Turquie, depuis 2005, refuse de ratifier le Protocole d'Ankara s'agissant

de Chypre et continue à interdire l'accès de ses ports et de ses aéroports aux navires et avions chypriotes. L'UE décide alors pour contraindre Ankara au respect de ses obligations de geler la négociation de 8 des 35 chapitres d'adhésion de la Turquie. Au total, si on ajoute les chapitres gelés à l'initiative de Chypre ou de la France ce sont 15 chapitres, qui ne font pas l'objet de négociations.

La Turquie, prisonnière de Chypre

En apparence la Turquie qui colonise militairement la partie nord de Chypre depuis l'été 1974, a remporté une victoire que la communauté internationale ne conteste pas sérieusement. En effet, l'UE, subissant les pressions de Washington, a accepté d'entamer avec le gouvernement turc des négociations d'adhésion alors même qu'Ankara occupe une partie de son territoire. En outre, la Turquie utilise en permanence sans aucune réaction de cette communauté un droit de veto pour empêcher l'adhésion de la République de Chypre à différentes organisations internationales comme l'OCDE.

En réalité, cette victoire de la Turquie à Chypre est une victoire à la Pyrrhus, car le fait est que c'est ce pays, qui dispose aujourd'hui de prérogatives, dont l'exercice pourrait être préjudiciable pour les intérêts de la Turquie. La République de Chypre, réduite depuis 1974 à sa partie sud, la plus pauvre, a réussi à atteindre un niveau économique, qui lui a permis d'intégrer sans difficultés l'UE, dont elle est un des Etats contributeurs nets (8). Chypre peut à tout moment mettre fin aux négociations d'adhésion de la Turquie grâce à son droit de veto, qu'elle peut exercer à tout moment. Jusqu'à présent le gouvernement de Nicosie s'est refusé à exercer ce droit, estimant que par de légères et continues pressions sur la Turquie – dont elle soutient l'adhésion à l'UE- il pourra amener ce pays à respecter les normes du droit international ainsi qu'en ont l'obligation tous les Etats démocratiques, en particulier, ceux qui font partie de l'UE.

La légitimité du gouvernement chypriote, que conteste en permanence Ankara s'est renforcée au cours de la période récente avec la venue à Chypre en 2010 du Pape Benoît XVI (4-6 juin), du président Dimitri Medvedev (7 octobre) et au début de 2011 de la Chancelière Angela Merkel (11 janvier). Celle-ci a salué les efforts du président de Chypre, Dimitri Christofias, pour trouver un règlement juste et durable de la question chypriote et déploré l'intransigeance de la Turquie relative à ce règlement.

La diplomatie chypriote, très subtile s'est toujours efforcée d'avoir de bonnes relations avec tous les Etats membres de l'ONU afin d'obtenir le maximum de voix en sa faveur. C'est ainsi que Nicosie a toujours entretenu des relations étroites avec les Etats arabes et soutenu les thèses pro-palestiniennes afin de contrer les efforts d'Ankara tendant à présenter la question chypriote comme un conflit oppo-

sant des chrétiens à des musulmans. Cependant, Chypre entretient aussi depuis son indépendance en 1960 des relations cordiales avec l'Etat d'Israël (9). La découverte de nappes de gaz naturel au delà de ses côtes a amené Chypre à conclure des traités délimitant ses frontières maritimes avec le Liban, l'Egypte et Israël. Le traité chyprio-israélien du 17 décembre 2010 est d'une grande importance pour Chypre, désormais assurée de ne plus voir les navires de guerre turcs perturber les actuels travaux de forage (10).

Le 2 mars 2011, en zone occupée de Chypre, une manifestation de 30 000 personnes a eu lieu pour réclamer à la Turquie à la fois un accroissement de son aide économique mais aussi une véritable autonomie politique. La présence de nombreux drapeaux de la République de Chypre au cours de cette manifestation a exaspéré le Premier ministre turc Erdogan. De fait les Chypriotes turcs, mécontents du poids considérable des colons venus de Turquie et de l'armée turque, en arrivent à souhaiter un rapprochement avec les Chypriotes grecs de façon à pouvoir profiter pleinement de l'appartenance de Chypre à l'UE.

Force est de constater que la Turquie traîne depuis près de 37 ans le boulet chypriote, qui freine et risque de bloquer complètement sa marche vers l'UE. Ankara, qui ne conçoit sa politique étrangère qu'en termes de rapports de force n'arrive pas à comprendre qu'un petit pays de 700 000 habitants puisse s'opposer à un grand Etat, d'une surface importante et doté d'une population plus de 100 fois supérieure à la sienne. Avec la question chypriote, la Turquie a la possibilité de prouver qu'une coexistence dans un même pays de chrétiens et musulmans est parfaitement possible. Des événements récents, comme l'interdiction - pour la première fois depuis 1974 - de la célébration de la messe de Noël en zone occupée (11) laissent à penser qu'Ankara est toujours sur la voie de l'intransigeance.

Le 1^{er} juillet 2012, la République de Chypre va assumer la présidence de l'UE pour une durée de 6 mois. Il sera alors intéressant d'observer durant cette période l'attitude de la Turquie, qui aura ainsi l'opportunité de prouver dans quelle mesure elle partage - ou ne partage pas - les valeurs de l'Europe.

notes

1. En 1974 vivaient à Chypre 500 000 Chypriotes grecs, 120 000 Chypriotes turcs et une dizaine de milliers de Chypriotes appartenant aux communautés maronite, arménienne et latine, tous ces Chypriotes vivant sur l'ensemble du territoire de l'île. En 2011, il y a 700 000 Chypriotes grecs, tous regroupés au sud dans la zone libre de l'île alors que vivent au nord en zone occupée environ 80 000

Chypriotes turcs subissant non seulement le poids d'une armée turque aujourd'hui forte de 40 000 soldats mais aussi la présence pesante de plus de 200 000 colons venus de Turquie

2. L'indépendance de Chypre a été proclamée le 1^{er} octobre 1960 après une guerre de quatre années contre la puissance coloniale britannique. Un accord de garantie de l'indépendance de Chypre a attribué à la Grande Bretagne, à la Grèce et à la Turquie un droit d'intervention.

Cet accord a aussi accordé à la Grande Bretagne deux bases souveraines en territoire chypriote ainsi que le droit pour la Grèce et la Turquie d'y maintenir en permanence un contingent respectivement de 950 et 650 soldats.

3. Kyrénia est un port situé sur la côte nord de Chypre

4. Constantin Caramanlis, Premier ministre de 1955 à 1963, revient de Paris où il s'était exilé pour diriger un gouvernement qui va rétablir en Grèce un régime démocratique.

5. La Grèce est éloignée de plus de 500 kms de Chypre, distante seulement de 40 kms de la Turquie.

6. La Grèce réintégrera l'OTAN le 20 octobre 1980.

7. L'accord passé à Vienne, le 1^{er} août 1975, entre les représentants des deux communautés grecque et turque, prévoyait le droit pour les 12 000 Chypriotes grecs de se maintenir en zone occupée. Dès le lendemain de cet accord, l'armée turque expulsait une trentaine de Chypriotes grecs vers la zone libre. Elle procéda à de telles expulsions tout au long des années 1975 et 1976. Comme il a été indiqué plus haut il n'y a plus en 2011 en zone occupée que quatre ou cinq cents Chypriotes grecs, pour la plupart des vieillards.

8. Les Etats contributeurs nets sont les Etats membres de l'UE qui donnent plus d'argent au budget communautaire qu'ils n'en reçoivent.

9. Chypre a reconnu Israël dès son indépendance en 1960, le Consulat de ce pays – établi durant la période coloniale- se transformant alors en Ambassade. On peut aussi préciser que Glafcos Cléridés, qui a présidé Chypre de 1993 à 2003 a entretenu des relations étroites avec le président Ezer Weizman, ayant été comme lui pilote de la *Royal Air Force* durant la seconde guerre mondiale

10. Chypre a confié à la société américaine *Noble Energy Inc.*, les droits d'exploration et de production de ces nappes de gaz. C'est en 2014 que devrait commencer la production de gaz chypriote.

11. Le Ministère français des affaires étrangères a déploré, le 31 décembre 2011, cette interdiction

12. Sans grand espoir si l'on en croit l'étude de Jacques Amar, « Le droit au retour des Palestiniens n'est pas un droit de l'homme » à propos d'une récente plainte chypriote grecque devant la Cour européenne des droits de l'homme, à l'encontre de la Turquie en 2010, cf. *Controverses*, n°16, mars 2011.